



## TEXTES DE RÉFÉRENCE POUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

**Message important : prière de ne pas publier ces annonces avant le 12 octobre 2023**

*Ces textes vous sont fournis à titre indicatif pour vous aider à communiquer les informations le plus exactement possible.*

### Texte de référence général :

**Modernisation de la consigne : coup d'envoi le 1er novembre !**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2023, le projet de modernisation de la consigne prend son envol. Il s'agit de la première phase d'une grande réforme du système de consigne québécois en vue de mieux récupérer et recycler nos contenants de boisson. Pour tout savoir sur la modernisation de la consigne, rendez-vous à [www.consignaction.ca](http://www.consignaction.ca)

### Textes accompagnant les visuels :

*Avec le visuel « 10 cents, ça vaut la peine » :*

Le 1<sup>er</sup> novembre, le montant de la consigne de presque tous les contenants de boisson consignés passera à 10 cents. À 10 cents, ça vaut la peine de rapporter.

*Avec le visuel « Toutes, toutes, toutes consignées » :*

Dès le 1<sup>er</sup> novembre, toutes les canettes de boisson sont consignées. Ainsi, la consigne ne s'applique plus seulement aux boissons gazeuses ou à la bière, mais à toutes les boissons vendues dans un contenant en aluminium de 100 ml à 2 l : jus de fruits, eau pétillante, jus de légumes et autres.

*Avec l'image d'une grosse canette de bière : (ne pas diffuser avant le 1<sup>er</sup> novembre)*

À partir du 1<sup>er</sup> novembre, pour des raisons d'uniformisation, le montant de la consigne des contenants de boisson consignés auparavant à 20 cents est ajusté à 10 cents. Retournez vos canettes de bière de plus de 450 ml avant le 15 novembre pour obtenir un remboursement à 20 cents.